

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

résidence unifamiliale	•N3/N62/N74					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Captage d'eau (zone tampon)	●

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou drot reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement de zonage article 9.12.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

VILLE DE SAINT-HONORÉ
CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Numéro de zone:

1-1

Dominance:

Adé

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture			●				
-------------	--	--	---	--	--	--	--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min.					

Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						

Marges	avant (m)	min.	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0				
	latérale 2 (m)	min.	10,0				
	arrière (m)	min.	10,0				
	riveraine	min.	N-11				

Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Terrain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Captage d'eau (zone tampon)	●

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Riv	superficie (m ²)	min.			
-----	------------------------------	------	--	--	--

--	--

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture	●							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min.						
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	10					
	latérale 2 (m)	min.	10					
	arrière (m)	min.	10					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Agriculture	●								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle								
	logement / bâtiment	max.							
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
	Contingentement								
Typologie	isolée								
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	10.0						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
	latérale 1 (m)	min.	10.0						
	latérale 2 (m)	min.	10.0						
	arrière (m)	min.	10.0						
	riveraine	min.	N-11						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.							
		max.							
	hauteur (m)	min.							
		max.							
	superficie d'implantation (m ²)	min.							
	superficie de plancher (m ²)	min.							
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

résidence unifamiliale		●N62/N74/N3				
Agriculture	●					
Production d'électricité			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			F			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min.		20			
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5	10		
	latérale 2 (m)	min.	10	5	10		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

résidence unifamiliale		●N62/N74/N3				
Agriculture	●					
Production d'électricité			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20			
	isolée			●			
	jumelée contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5	10		
	latérale 2 (m)	min.	10	5	10		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N3/N62/N74				
Résidence bifamilial			●N3/N62/N74			
Agriculture	●					
Production d'électricité				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.	20	20		
Typologie	isolée		●	●		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	10	5	5	
	latérale 2 (m)	min.	10	5	5	
	arrière (m)	min.	10	10	10	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2	2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-77						
Résidence de villégiature		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0	2,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Production d'électricité	●						
Agriculture		●					
Forêt			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

#	Règlement
762	Modification des usages

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	● N-77						
Résidence de villégiature		● N-77					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-77						
Résidence bifamiliale		●N-77					
Industrie extractive			●				
Agriculture				●			
Forêt					●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art 5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa				
	logement / bâtiment	max.	1	2				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●	●				
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10	10	10	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	10,08	10,08	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2	2				
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-77** En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N3/N62/N74				
Bifamilial isolé			●N3/N62/N74			
Agriculture				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
	Unité foncière vacante (superficie (ha))	min.	20	20		
Typologie	isolée		●	●		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2	2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N75/N76					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	8	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale et bigénérationnelle		●N62/N3/N74				
Résidence bifamiliale			●N3/N62/N74			
Agriculture	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10	5	5		
	latérale 2 (m)	min.	10	5	5		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12
- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

résidence unifamiliale		●	N3/N62/N74				
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20			
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15	15			
	latérale 1 (m)	min.	10	5			
	latérale 2 (m)	min.	10	5			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●	N3/N62/N74				
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20			
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15	15			
	latérale 1 (m)	min.	10	5			
	latérale 2 (m)	min.	10	5			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-77					
Résidence bifamiliale		●N-77				
Industrie extractive			●			
Agriculture				●		
Forêt					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art 5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-77** En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		• N75/N76					
Agriculture			• N-12				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale(art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11
- N-12** Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

résidence unifamiliale			●N62/N74/N3				
Agriculture		●N-12					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min.		20			
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5			
	latérale 2 (m)	min.	10	5			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-74 Voir règlement de zonage, article 9.12
- N-12 Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture	●N-12						
Forêt		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-12** Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

#	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-77					
Résidence bifamiliale		●N-77				
Agriculture			●N-32			
Forêt				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art 5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	8	8	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-77** En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-32** Maximum de cinq (5) unités animales. Un terrain d'une superficie minimale de quatre (4) hectares plus 1 cheval additionnel par 2 hectares de terrain supplémentaire par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence de villégiature		o N77/N6/N85				
Conservation et récréation extensive			●			
Forêt				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0			
	riveraine	min.	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Construction	● N-16

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-16** ~~Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et / ou pierres naturelles.~~
- N-6 Résidence de villégiature seulement
- N-85 Il est permis d'implanter les bâtiments accessoires en cours avant et /ou latérale aux conditions suivantes: 1-De ne pas être implanté en façade du bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède vingt mètres (20 m) 2- De respecter au minimum au moins 50% de la marge prescrite.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	<input type="radio"/>
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
6-10-2020	824
3-11-2020	827
26-10-2021	859

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence de villégiature	o N77/N6/N85					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingement					
Typologie	isolée					
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0			
	riveraine	min.	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Construction	●N-16

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-16** ~~Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et/ou pierres naturelles.~~
- N-6 résidence de villégiature seulement
- N-85 Il est permis d'implanter les bâtiments accessoires en cours avant et/ou latérale aux conditions suivantes: 1- De ne pas être implanté en façade du bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède vingt mètres (20 m) 2- De respecter au minimum au moins 50% de la marge prescrite.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	○
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
6-10-2020	824
3-11-2020	827
26-10-2021	859

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerce de détail	•					
Commerce de gros	•					
Hébergement et restauration	•					
Industrie peu ou non contraignante	•					
unifamilial		•				
Commerce d'équipements mobiles lourds	•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Enseigne publicitaire	• N-26					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			FA			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	15,0	15,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Construction	

NOTES

- N-11 Marge riveraine. Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau Article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau Article 4.7.
- N-26 Sur les terrains en bordure du boulevard Martel seulement.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement
18-03-2019	777
2023-07-31	R.954

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ					
Résidence de villégiature	oN77/N6/N85				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0				
	latérale 2 (m)	min.	3,0				
	arrière (m)	min.	10,0				
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Construction	N-16

NOTES

- N-77** En bordure d'un chemin entretenu à l'année.
- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-16** Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et / ou pierres naturelles et / ou bardage de type Ganexel.
- N-6** Résidence de villégiature estivale seulement
- N-85** Il est permis d'implanter les bâtiments accessoires en cours avant et / ou latérale aux conditions suivantes: 1- De ne pas être implanté en façade du bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède vingt mètres (20 m) 2- De respecter au minimum au moins 50% de la marge prescrite.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	●
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
6-10-2020	824
2-11-2020	827
26-10-2021	859

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		• N-62/N-8				
Agriculture			•			
Protection d'électricité				•		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		•				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		•			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	6,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	6,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamilial	●N-62/N-8					
Production d'électricité		●				
Agriculture			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la cptaq
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale			•N-62-N-8				
Agriculture	•						
Production d'électricité				•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			•				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	6,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	6,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	•
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	•

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N-2/N-3				
agriculture			●			
Bifamiliale	●N-2/N-3					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	2	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	unité foncière vacante (superficie en ha)		20	20			
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-2 Sur la rue de l'Hôtel-de-Ville et le chemin Simard, seulement.
- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N8/N62						
Agriculture			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
contingentement nombre cons.	N4

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement		● N4				
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
contingentement nombre cons.	N4

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11
- N-4** une seule résidence peut être autorisée sur le lot 5 730 961, zone 32 identifié sur le plan de l'îlot "T" en annexe.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N-75/N-76					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5

N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		● N3/N62/N8				
Agriculture	● N-12					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-12 Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.
- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-8 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N3/N62/N74				
Résidence bifamiliale			●N62/N3/N74			
Agriculture	●N-12					
Forêt				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			
soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) 812910		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20		
	isolée			●	●		
	jumelée						
Marges	contiguë						
	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5	5		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5	5		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
Bâtiment	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone temps prise d'eau	●

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-12 Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2023-04-18	R.943

Mise à jour: 2023-04-19

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N75/N76					
Agriculture		• N-12				
Résidence Bifamiliale			• N75/N76			
Forêt				•		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•		•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		•	•		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0	5,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0	5,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2	2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11
- N-12** Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N75/N76					
Agriculture		• N-12				
Résidence Bifamiliale			• N75/N76			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•		•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa		Fa		
	logement / bâtiment	max.	1		2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•		•		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2		2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11
- N-12** Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N3/N74				
Résidence bifamilial			●N3/N74			
Agriculture	●N-32					
Forêt				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		5	5		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0,	15,0,	15,0,		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12
- N-32 Maximum de cinq (5) unités animales. Un terrain d'une superficie minimale de quatre (4) hectares plus 1 cheval additionnel par 2 hectares de terrain supplémentaire par souci de protection de l'aquifère.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-3					
Résidence de villégiature		●				
Production d'électricité			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3** En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive				●			
Agriculture		●					
Culture de cannabis					N-80		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10.0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10.0				
	latérale 2 (m)	min.	10.0				
	arrière (m)	min.	10.0				
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-80 Culture de cannabis autorisée

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
22-09-202	767

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale				●N3/N62		
Résidence bifamiliale			●N3/N62			
Agriculture	●					
Forêt				●		
Conservation récréation extensive					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●	●			
Culture de cannabis						N-80

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		2	1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						

Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						

Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		

Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-80** Culture de cannabis autorisée à l'intérieur d'un bâtiment

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
22-09-2020	767
05/07/2021	849

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture	●							
Forêt		●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	10					
	latérale 2 (m)	min.	10					
	arrière (m)	min.	10					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●N62/N3/N74				
Résidence bifamiliale			●N3/N62/N74			
Agriculture	●					
Forêt					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5	5		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5	5		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture		●					
Résidence Unifamiliale			●N3/N62				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5			
	latérale 2 (m)	min.	10	5			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture		●				
Résidence unifamiliale			●N3/N62			
Résidence Bifamiliale				●N3/N62		
Production électricité					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire)			●	●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5	5		
	latérale 2 (m)	min.	10	5	5		
	arrière (m)	min.	10	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			57:166	Non dessé	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Angle	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Riverain	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture		●				
Résidence Unifamiliale			●N62/N3/N74			
Résidence Bifamiliale				●N3/N62/N74		
Production Électricité					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire			●	●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	unité foncière vacante(superficie en ha)			20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5	5		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5	5		
	arrière (m)	min.	10,0	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74** Voir règlement zonage, article 9.12
- N-3** En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale			• N62/N8				
Agriculture	•						
Production d'Électricité				•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			•				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10	5			
	latérale 2 (m)	min.	10	5			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	•
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	•

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		● N62/N3				
Agriculture	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa		
	logement / bâtiment	max.		1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée			●		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10	10		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	10	5		
	latérale 2 (m)	min.	10	5		
	arrière (m)	min.	10	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.		2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Terrain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.

N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Riv	superficie (m ²)	min.			
-----	------------------------------	------	--	--	--

--	--

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive			●			
Agriculture	●					
Production Électricité		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle					
	logement / bâtiment	max.				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min,				
Typologie	isolée					
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0			
	riveraine	min.	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.				
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Industrie contraignante	●					
Industrie lié à la disposition des déchets et au recyclage		●				
Industrie extractive			●			
Agriculture				●		
Site d'enfouissement des résidus miniers					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle					
	logement / bâtiment	max.				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée					
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.			10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.			10,0	
	latérale 2 (m)	min.			10,0	
	arrière (m)	min.			10,0	
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.				
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N76/N75						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N-75/N-76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5

N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15	15			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ					
Résidence unifamiliale			•N2/N3/N74/N62		
Résidence bifamilial			•N2/N3/N74/N62		
Agriculture	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.		1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20			
Typologie	isolée			●	●			
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5	5			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5	5			
	arrière (m)	min.	10,0	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.		2	2			
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74** Voir règlement zonage, article 9.12
- N-2** Sur la rue de l'Hôtel-de-Ville et le chemin Simard, seulement.
- N-3** En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		•N3/N62/N74					
Agriculture	•						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Indusrtie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min,		20			
Typologie	isolée			•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74** Voir règlement zonage, article 9.12
- N-3** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N75/N76					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie Artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●	●				
Agriculture		●					
Résidence Bifamiliale				●	●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie Artisanale			●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacatne (ha)	min		20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74** Voir règlement zonage, article 9.12
- N-3** En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation récréation extérieure	●							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.						
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.						
	latérale 2 (m)	min.						
	arrière (m)	min.						
	riveraine (Voir dispositions générales)	min.						
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

--

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N76					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

industrie artisanale (art., 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone tampon prise d'eau	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Agriculture		●				
Forêt			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle					
	logement / bâtiment	max.				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée					
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	10	10		
	latérale 2 (m)	min.	10	10		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.				
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale isolée			●N3/ N62			
Résidence bifamiliale				●N3/ N62		
Agriculture		●N-12				
Forêt					●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			●	●		
Camionneur artisan			●N-34	●N-34		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone tampon prise d'eau	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-12 Élevage limité à 100 unités animales, par souci de protection de l'aquifère.
- N-34 Application de l'article 5.5.8.3 du règlement de zonage 707

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Services publics	●						
Industrie peu ou non contraignante		● N-60					
Transport, communication, énergie, réseaux urbains			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Aéroport				●			
Industrie reliée à l'aéronautique					●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Application des normes NAV Canada.	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-60** Industrie relié à l'aéronautique.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ					
Résidence unifamiliale			•N3/N62/N74		
Agriculture	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min,		20			
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement zonage, article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	o N3/N61						
Résidence de villégiature		o N3/N61					
Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			o N-61				
Équipement d'accueil spécifiquement touristiques					•		
						o N3/N61	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			Fa
	logement / bâtiment	max.	1	1			1
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•	•			•
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	3,0	10,0	5,0
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	3,0	10,0	5,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			2
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-3** En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-61** Zone tampon de 10 mètres doit rester boisée entre la zone de villégiature et le terrain de camping.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	<input type="radio"/>
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
21/10/2019	rég.796

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX						
USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale		● N-3				
Résidence de villégiature			○ N-3			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Densité	densité résidentielle		Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●	●		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0		
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2	2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.				
	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.				
	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)						
Intérieur	largeur (m)	min.	Non desservi	Part. desservi	Desservi	
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Angle	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Riverain	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
<input type="radio"/>	Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
<input checked="" type="radio"/>	Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES	
N-11	La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
N-3	En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	<input type="radio"/>
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale	●	N3/N25				
Résidence de villégiature			○	N3/N25		
Parcs publics, centre récréatifs et installations sportives					○	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Morcellement d'emplacement	●	N-55	●	N-55		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
Rampe de mise à l'eau	●		●			

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.	N-55	N-55	N-55
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Rampe de mise à l'eau	●

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-25 Les terrains devront être riverains sur le lac ou cours d'eau sur une largeur de 30 mètres minimum.
- N-55 Le morcellement d'emplacement est autorisé pour la construction d'une résidence pourvu que le terrain créé soit :
- Situé en bordure du chemin public
 - Conforme au règlement de lotissement
 - Que l'emplacement résiduel soit contigu à la rue par une lisière de terrain de 15 mètres de large.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	○
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
06-05-2022	879

Mise à jour:06-05-2022

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		● N62/N8					
Agriculture		● N-13					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle logement / bâtiment	max.	Fa	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.
- N-13 Élevage limité à 100 unités animales sur les lots 45 à 49 inclusivement du rang VIII.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX						
USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale			●N3/N62/N74			
Résidence bifamilial				●N3/N62/N74		
Agriculture	●					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●		●		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Densité	densité résidentielle			Fa	Fa	
	logement / bâtiment	max.		1	2	
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Unité foncière vacante (superficie(ha))		min.		20	20	
Typologie	isolée			●	●	
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5	5	
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5	5	
	arrière (m)	min.	10	10	10	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.		2	2	
	hauteur (m)	min.				
		max.				
		superficie d'implantation (m ²)	min.			
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)						
			Non desservi	Part. desservi	Desservi	
Intérieur	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Angle	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Riverain	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
<input type="radio"/>	Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
<input checked="" type="radio"/>	Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES	
N-11	La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
N-3	En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
N-62	L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
N-74	Voir règlement zonage, article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence de villégiature	o N79/N16							
Conservation et récréation extensive		• N79/N16						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		•					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0				
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0				
	arrière (m)	min.	10,0	10,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	•

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-79** Pour les résidences construites avant janvier 2019 seulement

N-16 Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et / ou pierres naturelles.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	•
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
3-11-2020	827

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Production d'électricité		●				
Agriculture			●			
Unifamiliale				●N8/N62		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Installation d'élevage porcin					●	
Culture du cannabis						N-80

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle				fa	
	logement / bâtiment	max.			1	
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée				●	
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	5,0	10,0
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	5,0	10,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.				
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-80** Culture de cannabis autorisée à l'intérieur d'un bâtiment

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
05/07/2021	849

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale				• N62/N8			
Production d'électricité			•				
Agriculture		•					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire				•			
Culture de cannabis					N-80		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle				Fa		
	logement / bâtiment	max.			1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée				•		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année et associée à un usage agricole.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-80** Culture de cannabis autorisée à l'intérieur d'un bâtiment

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
05/07/2021	849

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale						• N8/N62
Production d'électricité			•			
Agriculture	•					
Agriculture						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire				•		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle					Fa
	logement / bâtiment	max.				1
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée					•
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	5,0	
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	5,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.			2	
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8 En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, associée à un usage agricole.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale	● N75/N76					
Agriculture		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	● N75/N76							
Agriculture		●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0				
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0				
	arrière (m)	min.	10,0	10,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
superficie de plancher (m ²)	min.							
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5

N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5

N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ					
Résidence unifamiliale			● N62/N8		
Production d'électricité		●			
Agriculture	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire			●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES					
Densité	densité résidentielle			Fa	
	logement / bâtiment	max.		1	
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.			
	Contingentement				
Typologie	isolée			●	
	jumelée				
	contiguë				
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.			
		max.		2	
	hauteur (m)	min.			
		max.			
	superficie d'implantation (m ²)	min.			
	superficie de plancher (m ²)	min.			
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.			

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)					
			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62** L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, associée à un usage agricole.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale				●N79/N8			
Production d'électricité			●				
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire				●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle				Fa		
	logement / bâtiment	max.			1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée				●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0			
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Terrain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, associée à un usage agricole.
- N-79** Pour les résidences construites avant janvier 2019

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Riv	superficie (m ²)	min.			
-----	------------------------------	------	--	--	--

--	--

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale				●N79/N8			
Production d'électricité			●				
Agriculture	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire				●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle				Fa		
	logement / bâtiment	max.			1		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée				●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0		10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0		15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10,0		5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0		5,0		
	arrière (m)	min.	10,0		10,0		
	riveraine	min.	N-11		N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.			2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Terrain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-8** En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, associée à un usage agricole.
- N-79** Pour les résidences construites avant janvier 2019

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

RIV	superficie (m ²)	min.			
-----	------------------------------	------	--	--	--

--	--

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0				
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0				
	arrière (m)	min.	10,0	10,0				
	riveraine	min.	N-11	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	●							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle							
	logement / bâtiment	max.						
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée							
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	10,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	10,0					
	latérale 2 (m)	min.	10,0					
	arrière (m)	min.	10,0					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.						
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	● N-77						
Résidence bifamiliale		● N-77					
Agriculture			●				
Forêt				●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt matériaux secs	●

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-77** En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale	●	N75/N76				
Agriculture			●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5

N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ									
Industrie peu ou non contraignante	•N-67								
Industrie contraignante		•N-67							
Industrie extractive			●						
Agriculture				●					
Forêt						●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ									
Stationnement									•N-24
installations de récupération de matériaux (56292)								●	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)									

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
Densité	densité résidentielle logement / bâtiment	max.							
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.							
	Contingentement								

Typologie	isolée								
	jumelée								
	contiguë								

Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.							
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	10,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	10,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11						

Bâtiment	hauteur (étages)	min.							
		max.							
	hauteur (m)	min.							
		max.							
	superficie d'implantation (m ²)	min.							
	superficie de plancher (m ²)	min.							
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.								

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone tampon	N-66

NOTES

- N-67 Les usages industriels autorisés sont :
- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles
 - Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles :
 - L'entreposage
 - La fabrication d'aliments
 - La fabrication et la réparation de matériel de transport
- N-24 Stationnement pour véhicules suivant l'article 4.3.8 du règlement de zonage 707.
- N-66 Application de l'article 7.9 du règlement de zonage 707.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
17-06-2022	897

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Services publics	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0				
	latérale 2 (m)	min.	10,0				
	arrière (m)	min.	10,0				
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desserv	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	● N-77						
Résidence bifamiliale		● N-77					
Agriculture			● N-14				
Forêt				●			
industrie peu ou pas contraignante						● N67/N72/N73	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		60,96	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.		60,96	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-14 Les dispositions particulières sur les fermettes à l'article 5.13 du règlement de zonage 707 s'appliquent.
- N67 Les usages industriels autorisés sont:
- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles.
- Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles:
- l'entreposage
- La fabrication d'aliments
- La fabrication et la réparation de matériel de transport
- N-72 Les usages industriels autorisés doivent être implantés à au moins 70 mètres du chemin du Volair
- N-73 Aucun entreposage extérieur autorisé

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2022-06-17	R.893

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale		• N-77				
Résidence bifamiliale			• N-77			
Agriculture				• N-14		
Forêt					•	
industrie peu ou pas contraignante						• N67/N72/N73

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		•	•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•	•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		60,96	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.		60,96	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-14 Les dispositions particulières sur les fermettes à l'article 5.13 du règlement de zonage 707 s'appliquent.
- N67 Les usages industriels autorisés sont:
- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles.
- Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles:
- l'entreposage
- La fabrication d'aliments
- La fabrication et la réparation de matériel de transport
- N-72 Les usages industriels autorisés doivent être implantés à au moins 70 mètres du chemin du Volair
- N-73 Aucun entreposage extérieur autorisé

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
30-06-2021	843
17-06-2022	893

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale			●N3/N74				
Résidence bifamilial				●N3/N74			
Agriculture	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire			●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		5	5		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	N-63	N-63		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	N-63	N-63		
	arrière (m)	min.	10,0	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-74 Voir règlement de zonage article 9.12
- N-63 En bordure de la route Madoc résidence unifamiliale marges latérales 2.0 m et 4.0 m pour résidence bifamiliale marges latérales 4.0 m de chaque côté; pour résidences unifamiliale et bifamiliale en bordure du chemin des Ruisseaux marges latérales 5.0 m de chaque côté
- N-11 La marge riveraine :Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76					
Agriculture		●				
Résidence Bifamiliale			● N75/N76			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Artisanale		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa		Fa	
	logement / bâtiment	max.	1		2	
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●		●	
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	N-63	10,0	N-63	
	latérale 2 (m)	min.	N-63	10,0	N-63	
	arrière (m)	min.	8,0	10,0	8,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2		2	
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11
- N-63 En bordure de la route Madoc résidence unifamiliale marges latérales 2.0 m et 4.0 m pour résidence bifamiliale marges latérales 4.0 m de chaque côté; pour résidences unifamiliale et bifamiliale en bordure du chemin des Ruisseaux marges latérales 5.0 m de chaque côté

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N75/N76						
Agriculture		●					
Résidence Bifamiliale			•N75/N76				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa		Fa		
	logement / bâtiment	max.	1		2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●		●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0	10,0	4,0		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	10,0	4,0		
	arrière (m)	min.	8,0	10,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2		2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ					
Résidence unifamiliale			•N3/N74		
Résidence bifamilial				•N3/N74	
Agriculture		•			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire			•	•	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		5	5		
Typologie	isolée			•	•		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	N-63	N-63		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	N-63	N-63		
	arrière (m)	min.	10,0	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
		superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-63 En bordure de la route Madoc résidence unifamiliale marges latérales 2.0 m et 4.0 m pour résidence bifamiliale marges latérales 4.0 m de chaque côté; pour résidences unifamiliale et bifamiliale en bordure du chemin des Ruisseaux marges latérales 5.0 m de chaque côté
- N-74 Voir règlement de zonage article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	● N-77							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

Entrée Chartière	N-59							

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	18,0					
	Latérale sur rue	min.	10,0					
	latérale 1 (m)	min.	5,0					
	latérale 2 (m)	min.	5,0					
	arrière (m)	min.	15,0					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	2					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
superficie de plancher (m ²)	min.							
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	max.		50 m	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	max.		50 m	
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte (dépôt secs)	
Zone protection	N-54

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-54 Une zone boisée de 15 mètres devra être maintenue sur la limite arrière du terrain, aucun bâtiment ne peut y être installé.
- N-59 L'usage d'accès au terrain (entrée charretière) est interdit dans la cour latérale sur rue.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAL

USAGE AUTORISÉ					
Résidence unifamiliale	● N-77				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
Entrée charretière	N-59				

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)					

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	18,0				
	Latérale sur rue	min.	10,0				
	latérale 1 (m)	min.	5,0				
	latérale 2 (m)	min.	5,0				
	arrière (m)	min.	15,0				
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
		superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
		profondeur (m)	min.		
		superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.			
		profondeur (m)	min.		
		superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.			
		profondeur (m)	min.		
		superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Zone restrictive et intermédiaire	●
Zone de contrainte (dépôt secs)	
Zone protection	N-86

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-86 Un minimum de 20 arbres matures doit être conservé sur le terrain
- N-59 L'usage d'accès au terrain (entrée charretière) est interdit dans la cour latérale sur rue.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Conservation et récréation extensive	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.					
	latérale 2 (m)	min.					
	arrière (m)	min.					
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N-77					
Résidence bifamiliale		●N-77				
Agriculture			●N-14			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte	

NOTES

N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.

N-14 Les dispositions particulières sur les fermettes à l'article 5.13 du règlement de zonage 707 s'appliquent.

N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Usages conditionnels

Projets particuliers (PPCMOI)

AMENDEMENTS

Date	Règlement
06-05-2022	870
17-06-2022	893

Mise à jour: 17-06-2022

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N77					
Résidence de villégiature		●N77				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●	●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un d'aménagement d'ensemble en ve règlement sur les plans d'aménag d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages au

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol
Zone à risque d'inondation
Présence d'un territoire d'intérêt
Dépôt de matériaux secs

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Usages conditionnels
Projets particuliers (PPCMOI)

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:



plan
rtu du
ement

torisés.



●





USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N77/N91						
Résidence de villégiature		●N77/N91					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0			
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-91 Avant toute démarche, avoir au préalable une expertise d'un géologue indiquant qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des gens de construire un bâtiment à l'endroit projeté sur le terrain.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	• N77					
Résidence bifamiliale		• N77				
Agriculture			• N-14			
Forêt				•		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	•	•				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•	•			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	5,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	•
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte	

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-14 Les dispositions particulières sur les fermettes à l'article 5.13 du règlement de zonage 707 s'appliquent.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
17-06-2022	893

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale		● N77				
Villégiature			●			
Forêt				●		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0	2,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	10,0		
	arrière (m)	min.	7,5	7,5	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Zone de contrainte	

NOTES

- N-77 En bordure d'un chemin, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		● N3/N62/N74				
Résidence bifamilial			● N3/N62/N74			
Agriculture	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0,	15,0,	15,0,		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement de zonage article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		● N3/N79				
Résidence bifamilial			● N3/N79			
Agriculture	●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art.5.6.1.6) autorisé comme usage secondaire		●	●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.		1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie(ha))	min.		20	20		
Typologie	isolée			●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0		
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0	5,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.		2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Terrain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public, existant et entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-79 Pour les résidences construites avant janvier 2019

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Riv	superficie (m ²)	min.			
-----	------------------------------	------	--	--	--

Mise à jour:



USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N3/N62/N74						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Indusrtie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire	●						
Soins pour animaux de compagnie (sauf vétérinaire) 812910	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
	Unité foncière vacante (superficie en ha)	min,	20				
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un d'aménagement d'ensemble en v règlement sur les plans d'aména d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol
Zone à risque d'inondation
Présence d'un territoire d'intérêt
Zone de contrainte (dépôt secs)

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-74 Voir règlement de zonage article 9.12

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Usages conditionnels
Projets particuliers (PPCMOI)

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2023-07-31	R.952

Mise à jour: 2023-07-31

20

un plan
vertu du
gement

•

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10	10			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5	10			
	latérale 2 (m)	min.	5	10			
	arrière (m)	min.	10	10			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-11** La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75** Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76** Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence de villégiature	o N79/N16/N78					
Conservation et récréation extensive		• N62/N16				
Agriculture			•			
Forêt				•		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		•				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	3,0	3,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-79 Pour les résidences construites avant janvier 2019 seulement.
- N-16 **Le parement extérieur de tous les bâtiments doit être fait en bois et / ou pierres naturelles.**
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ
- N-78 En bordure d'un chemin public entretenu à l'année.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	●
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
3-11-2020	827

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale		●	N62/N8				
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage secondaire		●					
Culture de cannabis			N-80				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle			Fa			
	logement / bâtiment	max.		1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée			●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	5,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	5,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	●
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- N-8 En bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année, associée à un usage agricole.
- N-80 Culture de cannabis autorisée à l'intérieur d'un bâtiment

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
05/07/2021	849

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●N75/N76						
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-75 Voir règlement de lotissement, 4.5
- N-76 Voir règlement de zonage, article 9.11

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	•N3/N62						
Industrie extractive			●				
Transports, communication, énergie, réseaux urbains				●			
Agriculture		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Industrie artisanale (art, 5.6.1.6) autorisée comme usage	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingement						
Typologie	isolée		●				
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	avant (m): réseau routier supérieur	min.	15,0	15,0	15,0	15,0	
	latérale 1 (m)	min.	5,0	10,0	10,0	10,0	
	latérale 2 (m)	min.	5,0	10,0	10,0	10,0	
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-3 En bordure d'un chemin public existant, entretenu à l'année.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-62 L'usage devra faire l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Maisons mobiles	●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Étang d'épuration		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa				
	logement / bâtiment	max.	1				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	N-27				
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0				
	latérale 2 (m)	min.	4,0				
	arrière (m)	min.	2,0				
	riveraine	min.	N-11				
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	1				
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desserv	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-27 La marge de recul pour les maisons mobiles implantées obliquement par rapport à la rue est de 4 mètres minimum pour le coin le plus rapproché. Pour les autres cas, la marge de recul est de six (6) mètres.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●					
Résidence bifamiliale		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	N-34	N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa			
	logement / bâtiment	max.	1	2			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●			
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0	8,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2			
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher (m ²)	min.						
	largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX						
USAGE AUTORISÉ						
Résidence unifamiliale	●					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
Camionneur artisan	N-34					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Densité	densité résidentielle		Fa			
	logement / bâtiment	max.	1			
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●			
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	6,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	2,0			
	latérale 2 (m)	min.	4,0			
	arrière (m)	min.	8,0			
	riveraine	min.	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	1			
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)						
Intérieur	largeur (m)	min.		Non desservi	Part. desservi	Desservi
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Angle	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				
Riverain	largeur (m)	min.				
	profondeur (m)	min.				
	superficie (m ²)	min.				

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
<input type="radio"/>	Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
<input checked="" type="radio"/>	Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES	
N-34	Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
N-11	La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Commerces de gros	●						
Commerce de services		●					
Industrie peu ou non contraignante			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0		
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	
Zone Tampon	N-47
Entreposage	N-37
Clôture	N-38
Fossé	N-39
Abat poussière	N-40
Délais	N-41

NOTES

- N-37 L'entreposage des matériaux doit être majoritairement localisé dans la section Nord-Ouest à l'intérieur de l'enclos. L'entreposage de la machinerie et des véhicules lourds doit être localisé majoritairement dans la section au Sud du garage principal. Aucun stationnement, remisage et entreposage de véhicules lourds, de machinerie, de matériaux d'équipement dans la section Nord-Est.
- N-38 Une clôture ajourée à moins de 10% d'une hauteur minimale de 2,4 et maximale de 3 mètres devra être aménagée entre la zone tampon et l'aire d'entreposage. Un talus d'un mètre pourra être aménagé sous la clôture, mais la hauteur totale, talus inclus, ne pourra dépasser 3 mètres. Pour la cour avant, l'article 7.4.3.3 du règlement de zonage 707 s'applique. La clôture devra être maintenue en excellent état en tout temps.
- N-41 L'exploitation localisée dans la zone 44-1-i a un délai de 24 mois de la date de l'entrée en vigueur du règlement pour se conformer au présent règlement.
- N-39 Un fossé de drainage devra être aménagé dans la zone 44-1-i afin de permettre l'écoulement des eaux sur la limite extérieure de la zone tampon jusqu'au ruisseau Hood. Le propriétaire devra s'assurer du libre écoulement des eaux.
- N-47 Zones tampons minimum 25m entre la zone 104I et la limite arrière des terrains des zones 101R et 102R.
- N-40 Durant la période estivale, soit du 01 mai au 31 oct, de l'abat poussière devra être apposé sur le stationnement et les voies de circulation privées afin d'atténuer la poussière générée.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2022-03-04	Règlement 866

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●					
Résidence bifamiliale		●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Marchand de motocyclettes, de bateaux et d'autre véhicules 441220			●N-31			
Camionneur artisan	●N-34	●N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	2		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée		●	●		
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.				
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.	2	2		
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
règlement construction	N68
Zone tapom captage d'eau	N-4

NOTES

- N-31 Usage permis dans un bâtiment accessoire seulement et aucun entreposage extérieur n'est permis.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-68 Les bâtiments de type pièce sur pièce sont autorisés.
- N-4 En bordure du boulevard Martel, marge avant 15 mètres

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Maisons mobiles		●						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa					
	logement / bâtiment	max.	1					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.						
	Contingentement							
Typologie	isolée		●					
	jumelée							
	contiguë							
Marges	avant (m)	min.	6,0					
	avant (m): réseau routier supérieur	min.						
	latérale 1 (m)	min.	2,0					
	latérale 2 (m)	min.	4,0					
	arrière (m)	min.	2,0					
	riveraine	min.	N-11					
Bâtiment	hauteur (étages)	min.						
		max.	1					
	hauteur (m)	min.						
		max.						
	superficie d'implantation (m ²)	min.						
	superficie de plancher (m ²)	min.						
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.							

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Résidence unifamiliale	●					
Résidence bifamiliale		●				
Résidence multifamiliale			● N-7			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Camionneur artisan	N-34	N-34				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle		Fa	Fa	Fa		
	logement / bâtiment	max.	1	2	4		
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée		●	●	●		
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	6,0	6,0	6,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	2,0	4,0	4,0		
	latérale 2 (m)	min.	4,0	4,0	4,0		
	arrière (m)	min.	8,0	8,0	8,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.	2	2	2		
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-34 Application de l'article 5.5.8.3.1 du règlement de zonage 707.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6.
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-7 Maximum de 4 logements.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Production d'électricité	●						
Agriculture		●					
Forêt			●				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Transformation de bois en voies de chauffage					N-47-1		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0		
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11		
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-47-1 L'usage est exercé à au moins 100 mètres d'une résidence
 -L'usage est exercé à au moins 10 mètres d'un chemin ou d'une rue
 -L'usage est exercé sur un terrain d'un hectare ou moins
 -Le site est délimité par une clôture sur tout le périmètre. Hauteur minimum de la clôture : 2 mètres
 -L'usage est exercé exclusivement entre 7h30 et 17h00 du lundi au vendredi et ne peut être exercé les jours fériés prévus à la Loi
 -L'usage doit respecter les dispositions des lois et règlements en vigueur en particulier au plan environnemental
 -L'exercice de l'usage n'occupe pas plus de cinq personnes incluant le transport du bois. Ce nombre inclut le propriétaire de l'usage.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Agriculture	●						
Forêt		●					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0			
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	10,0	10,0			
	latérale 2 (m)	min.	10,0	10,0			
	arrière (m)	min.	10,0	10,0			
	riveraine	min.	N-11	N-11			
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ

Industrie peu ou non contraignante	•N-67						
Industrie contraignante		•N-67					
Industrie extractive			•				
Production d'électricité				•			
Forêt						•	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

Installation de récupération de matériaux 56292							•N-23
Dépôt de neige usée							•
Production et transformation du cannabis							N-81

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--	--	--	--	--	--	--

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle						
	logement / bâtiment	max.					
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.					
	Contingentement						
Typologie	isolée						
	jumelée						
	contiguë						
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	avant (m): réseau routier supérieur	min.					
	latérale 1 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	latérale 2 (m)	min.	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.					
		max.					
	hauteur (m)	min.					
		max.					
	superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher (m ²)	min.					
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.						

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

			Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Angle	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			
Riverain	largeur (m)	min.			
	profondeur (m)	min.			
	superficie (m ²)	min.			

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	●
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

N-67 Les usages industriels autorisés sont: les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles.
Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles: l'entreposage, la fabrication d'aliments et la fabrication et la réparation de matériel de transport.

N-11 La marge riveraine: Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6
Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7

N-23 Récupération de béton, de brique, d'argile et d'asphalte.
Récupération de matériaux de déblai (terre, sable, argile etc) aux conditions suivantes:
- Si les matériaux ont de la contamination, ils ne doivent pas dépasser la cote "C" et
- Que les autorisations requises du Ministère de l'Environnement doivent être en possession de l'exploitant.

N-81 Production et transformation de cannabis autorisées

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	

AMENDEMENTS

Date	Règlement
22-09-2021	767
3-08-2021	814

Mise à jour:

USAGE PRINCIPAUX

USAGE AUTORISÉ						
Industrie peu ou non contraignante	•N67/N90					
Industrie contraignante		•N67/N90				
Industrie extractive			•N90			
Forêt				•		
Chasse, pêche et piégeage					•	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						

USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ (RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS)						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Densité	densité résidentielle					
	logement / bâtiment	max.				
	plancher / terrain (C.O.S.)	max.				
	Contingentement					
Typologie	isolée					
	jumelée					
	contiguë					
Marges	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0	10,0
	latérale sur rue	min.	N-84	N-84	N-84	N-84
	latérale 1 (m)	min.	3,0	3,0	3,0	3,0
	latérale 2 (m)	max.	3,0	3,0	3,0	3,0
	arrière (m)	min.	3,0	3,0	3,0	3,0
	riveraine	min.	N-11	N-11	N-11	N-11
Bâtiment	hauteur (étages)	min.				
		max.				
	hauteur (m)	min.				
		max.				
	superficie d'implantation (m ²)	min.				
	superficie de plancher (m ²)	min.				
largeur du(des) mur(s) avant (m)	min.					

NORMES RELATIVES À L'EMPLACEMENT (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT)

		Non desservi	Part. desservi	Desservi
Intérieur	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Angle	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		
Riverain	largeur (m)	min.		
	profondeur (m)	min.		
	superficie (m ²)	min.		

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.
- Usages ou sous-classes d'usages autorisés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque de mouvement de sol	
Zone à risque d'inondation	
Présence d'un territoire d'intérêt	
Dépôt de matériaux secs	

NOTES

- N-67 Les usages industriels autorisés sont : - Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles. - Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles : l'entrepôtage, la fabrication d'aliments et la fabrication et la réparation de matériel de transport.
- N-11 La marge riveraine : Dispositions applicables aux rives de tous les lacs et cours d'eau article 4.6. Dispositions applicables au littoral de tous les lacs et cours d'eau article 4.7.
- N-84 La marge latérale sur rue est la même qu'est établie pour la marge latérale
- N-90 Pour les emplacements transversaux, la marge avant donnant sur l'arrière du bâtiment principal pourra être la même que la marge latérale

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
PROJETS D'ENSEMBLES INTÉGRÉS	●
Usages conditionnels	
Projets particuliers (PPCMOI)	
AMENDEMENTS	
Date	Règlement
02/08/2021	855
14-10-2022	929
2023-07-31	955

Mise à jour: